

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 222

14 – CALVADOS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

Ventes et cessions

348 922 121 RCS Caen.

SOCADIA.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 470000.00 EUR.

Adresse : Boulevard de Suffolk, Rond Point de la Bijude, 14112 Biéville-Beuville.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 20 novembre 2025, la société SOCADIA, société par actions simplifiée au capital de 470.000 euros, dont le siège social est situé Rond-Point de la Bijude – Boulevard de Suffolk, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de CAEN sous le numéro 348 922 121, et la société OXYGENE AUTOMOBILES, société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros, dont le siège social est situé boulevard de Suffolk – Rond-point de la Bijude 14112 BIEVILLE-BEUVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de CAEN sous le numéro 775 561 020, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption simplifiée de la société OXYGENE AUTOMOBILES par la société SOCADIA. Aux termes de ce traité, la société OXYGENE AUTOMOBILES fait apport à la société SOCADIA de la totalité de ses actifs évaluée à 6.494.561 euros et de son passif évalué à 5.502.299 euros, soit un apport d'une valeur nette de 992.262 euros. La société POLMAR, société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 euros, dont le siège social est situé Boulevard Suffolk - Rond-Point de la Bijude 14112 BIEVILLE-BEUVILLE, immatriculée au Registre du Commerce de la ville de CAEN sous le numéro 480 005 230, société mère des sociétés absorbante et absorbée, détenant la totalité des titres conférant un droit de vote desdites sociétés, laquelle s'est engagée à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il n'y aura pas lieu à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L.236-9 et à l'article L. 236-10 du Code de commerce et il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. La fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société OXYGENE AUTOMOBILES depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société SOCADIA. La société OXYGENE AUTOMOBILES sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé pour être annexé au registre du commerce et des sociétés, au greffe du Tribunal de commerce de CAEN pour les sociétés SOCADIA et OXYGENE AUTOMOBILES, en date du 21 novembre 2025. Les créanciers de la société

absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Pour avis..

